

DECRET N°94-226 du 12 Juillet 1994

Autorisant Monsieur Désiré C. LEMON  
 à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
 CHEF DE L'ETAT,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 20 Octobre 1993 de Monsieur Désiré C. LEMON, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Juin 1994

SECRET :

Article 1er.- Monsieur Désiré C. LEMON né en 1956 à PORTO-NOVO en République du Bénin, de LEMON Samuel et de MAHINCU TOSSOU Gbadahoué, demeurant à Untergasse 6A, 61209 Echzell, en République Fédérale d'Allemagne, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Désiré C. LEMON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité Béninoise de l'intéressé .

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Juillet 1994

par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, chargé de la Co-  
ordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et de la Défense Nationale



Désiré VIDYR.-

Le Garde des Sceaux Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Pierre MEVI.-

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération,



Robert M. DOSSEU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 SGG 4 COUR SUPREME 2  
MASC 2 PASJEP/UNB 2 ENAI 1 ENAI 1 DAN 3 INTERESSE 1 JORB 1  
DACF/AJL 5 DC/MJL 2